

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1173

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue de Zilina
du 14/02/2024 au 23/02/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise E RTP va procéder à une ouverture de fouille pour réparation d'un câble HTA rue de Zilina,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue de Zilina face au N°8 sur 10 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 14/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation est alternée par K10 le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et déchargement de marchandises, rue de Zilina face au N°8. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise E RTP pour information. L'entreprise E RTP devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise E RTP , si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par E RTP.

Article 6 : Monsieur Antonio MENGI (E RTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Nanterre, le 16 Janvier 2024
de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Antonio MENGI (ERTP) antonio.mengi@ertp75.fr

Monsieur Ludovic PINHEIRO (ENEDIS) ludovic.pinheiro@enedis.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication